**March 2nd, 2020**

TRADE Solutions BNP PARIBAS

# KENYA : LA FISCALITÉ ET LA COMPTABILITÉ

Dans cette page : Les taux d'imposition au Kenya | Comptabilité et règles comptables au Kenya

## Les taux d'imposition

### LES TAXES À LA CONSOMMATION

| | |
|---|---|
| La nature de la taxe | Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) |
| Le taux standard | 16% |
| Le taux réduit | La loi de finances pour 2017 a introduit plusieurs mesures visant à favoriser le développement de secteurs importants de l'économie du pays. Celles-ci incluent la TVA détaxée sur plusieurs produits et services (tels que les véhicules de tourisme assemblés localement, les produits financiers conformes à la charia, les biens fournis à la pêche maritime et aux entreprises de traitement du poisson, certains produits alimentaires, etc.). Un taux réduit de 8% a été introduit en septembre 2018 sur l'approvisionnement local en carburant. |
| Les autres taxes à la consommation | Les autres taxes comprennent: les droits d'accise, la taxe sur le sucre et la taxe anticipée sur les véhicules à moteur. |

Find out more about Taxes and Accounting in Kenya on GlobalTrade.net, the Directory for International Trade Service Providers.

### LES TAXES SUR LES SOCIÉTÉS

| | |
|---|---|
| Impôt sur les sociétés | 30% |
| Le taux d'imposition pour les sociétés étrangères | Les sociétés non-résidentes au Kenya (leur siège social n'est pas situé dans le pays) sont taxées à 37,5%. Actuellement, il n'y a pas d'incitations fiscales spécifiques pour les sociétés étrangères. Les entreprises des zones franches d'exportation (ZFE) sont exonérées de taxe au cours des dix premières années d'exploitation. |
| La taxation des plus-values | Les plus-values sont imposées à 5% du gain net (sauf le transfert d'actions négociées sur des bourses de valeurs mobilières autorisées par l'Autorité des marchés financiers, qui sont exonérées). |
| Les déductions et les crédits d'impôt | L'amortissement ou la perte de valeur comptable ne donne pas lieu à déduction. Toutefois, les dotations en capital sont accordées à des taux variables (1% à 150%) pour certaines utilisations de l'actif à des fins commerciales. Toute autre dépense, qu'il s'agisse de capital, y compris l'écart d'acquisition, n'est pas déductible.<br>Les frais de démarrage et les intérêts sont généralement déductibles. Les créances irrécouvrables sont déductibles dans l'année au cours de laquelle il devient évident que la dette n'est pas recouvrable. Les dons de bienfaisance, y compris les dons à la Croix-Rouge du Kenya, aux gouvernements des pays ou à toute autre institution publique chargée des secours en cas de catastrophe, sont déductibles.<br>Les amendes, pénalités et taxes ne sont pas déductibles.<br>Les pertes d'exploitation nettes peuvent être reportées jusqu'à dix ans. Le report de pertes n'est pas autorisé, sauf dans le cas des sociétés pétrolières, qui ont le droit de reporter leurs pertes indéfiniment. |
| Les autres taxes sur les sociétés | Les employeurs et les employés sont tenus de verser 200 KES par mois à la Caisse nationale de sécurité sociale (NSSF). La nouvelle loi NSSF prévoit un taux de cotisation plus élevé de 6%. Cependant, cela n'a pas encore été appliqué. Le NSSF vise également une augmentation progressive des contributions forfaitaires de 200 KES par mois à 1 080 KES par mois au cours des cinq prochaines années.<br>Les employeurs sont redevables de la NHIF (National Hospital Insurance Fund), mais ils doivent retenir jusqu'à 1 700 KES par mois sur les salaires de leurs employés.<br>Une taxe touristique correspondant à 2% du chiffre d'affaires annuel est due par toutes les entreprises impliquées dans des activités touristiques.<br>Les employeurs sont tenus de verser une taxe de formation mensuelle de 50 KES par employé à la Direction de la formation industrielle. Les entreprises assujetties à la taxe touristique sont exonérées.<br>Un impôt sur les avantages accessoires de 30% s'applique aux prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt accordés aux employés par leurs employeurs et qui sont payables par l'employeur.<br>Un droit de timbre de 1% s'applique aux augmentations de capital-actions autorisées et au transfert d'actions et de titres (les actions / titres cotés à la Bourse de Nairobi sont exemptés). Le taux est de 4% sur les immeubles (2% si l'immeuble est situé en dehors des municipalités).<br>Une retenue à la source de 20% s'applique aux frais de surestaries payés à des exploitants de |

navires non résidents.Taxes sur les services techniques, droits de timbre, taxes foncières locales, impôt sur les avantages en nature sont également prélevés.

Les autres ressources utiles

Consultez le site Doing Business, pour connaître le montant des impôts et des cotisations obligatoires.

**Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises**

| | Kenya | Afrique sub saharienne | Etats-Unis | Allemagne |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre de paiements de taxes par an** | 25,0 | 38,8 | 10,6 | 9,0 |
| **Temps requis pour les formalités administratives en heures** | 179,5 | 304,2 | 175,0 | 218,0 |
| **Montant total des taxes en % des profits** | 37,2 | 47,0 | 43,8 | 49,0 |

*Source : Doing Business, 2019*

#### LES TAXES SUR LE REVENU DES PERSONNES

**Le taux standard**

| Impôt sur le revenu des personnes physiques | Taux progressifs de 10% à 30% |
|---|---|
| Sur les premiers 147,580 KES | 10% |
| Sur les prochains 139,043 KSH | 15% |
| Sur les prochains 139,043 KSH | 20% |
| Sur les prochains 139,043 KSH | 25% |
| Sur tous les revenus dépassant 564,709 KSH | 30% |

Les déductions et les crédits d'impôt

Les frais d'intérêts hypothécaires (jusqu'à 300 000 KES par an ou 25 000 KES par mois) sont déductibles. Les cotisations à un fonds de pension ou de prévoyance enregistré au Kenya sont déductibles jusqu'à 240 000 KES par an (plafonné à 30% du revenu du personnel). Les primes de primes d'assurance maladie et vie sont déductibles jusqu'à 15% (plafonné à 60 000 KES par an).

Les régimes spéciaux concernant les expatriés

Les résidents non-citoyens doivent inclure leur revenu d'emploi de source étrangère après impôt dans leur revenu imposable au Kenya.
Les expatriés peuvent demander une déduction de 33,3% du revenu imposable s'ils sont employés par un bureau régional n'exerçant aucune activité au Kenya et s'ils n'exercent pas d'activités commerciales au Kenya au moins 120 jours par année d'imposition.

#### LES CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION

Les pays avec lesquels une convention de non double imposition a été signée

Voir la liste des conventions fiscales signées par le Kenya (Kenya Revenue Authority).

Les retenues à la source

Dividendes : 0%/5%/10% ; Intérêts : 10%/15%/25% ; Royalties : 5% (résident)/20% (non-résident).

Les accords bilatéraux

Le Kenya et la France sont liés par une convention fiscale, qui a été signée le 4 décembre 2007 et est entrée en vigueur le 1er novembre 2010.
Télécharger la convention en français.

#### LES SOURCES D'INFORMATION FISCALE

Les autorités fiscales

Kenya Revenue Authority

Les autres ressources utiles

Types de taxes applicables aux entreprises
Législation sur l'impôt des sociétés au Kenya

Find out more about Taxes and Accounting in Kenya on GlobalTrade.net, the Directory for International Trade Service Providers.

## Comptabilité et règles comptables au Kenya

## Les règles comptables

| | |
|---|---|
| L'année fiscale | L'année d'imposition est l'année civile, mais une société (à l'exception des institutions financières) peut adopter n'importe quelle fin d'année fiscale. |
| Les normes comptables | Les états financiers doivent être conformes aux normes internationales d'information financière (IFRS) ou aux normes internationales d'information financière pour les petites et moyennes entreprises (IFRS pour les PME). L'ICPAK exige également que tous les audits soient effectués conformément aux normes internationales d'audit (ISA). |
| Les organismes comptables | Public Accounts Committee (Parlement)<br>Registrar of Accountants Board (RAB) |
| La structure des comptes | Les entreprises doivent préparer:  un bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, un état des variations des capitaux propres, des notes explicatives aux états financiers, et les informations exigées par les normes IFRS et les normes internationales d'audit (IAS). |
| Les obligations de publication | Les états financiers doivent être préparés tous les 12 mois. |
| Les organismes professionnels | Institute of Certified Public Accountants of Kenya (ICPAK) , Institut des Experts Comptables Certifiés du Kenya |
| La certification et l'audit | En ce qui concerne les audits, la loi oblige les entreprises à nommer des vérificateurs membres de ICPAK. Consultez les entreprises d'audit Deloitte, Ernst & Young, PriceWaterHouseCoopers, KPMG. |
| Informations comptables | IAS Plus<br>Deloitte |

*© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.*
*Dernières mises à jour en Décembre 2019*